



**RETURN BIDS to:
RETOURNER LES SOUMISSIONS à :**

DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca

CC to

John Gordon
Email Address: john.gordon@dfo-mpo.gc.ca

Les documents de soumission et la garantie de soumission reçus par télécopie ne seront pas acceptés.

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, les services, et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre LL123 Gamme Lancaster DEMO D50	
Solicitation No. / N° de l'invitation 30003399	Date : 23 février 2023
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30003399	
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 EST (Eastern Standard Time / HAE (Heure Avancée de l'Est) ou HNE (Heure Normale de l'Est) On / le : 20 mars 2023	
F.O.B. / F.A.B. Destination	
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : John Gordon John.gordon@dfo-mpo.gc.ca Telephone No. – No. De téléphone : 403-809-9785 Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction / Destination des biens, services, et construction Sud de Lancaster, Ontario	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type of print)

A ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. / No. de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



INVITATION À SOUMISSIONNER
(LL123 Gamme Lancaster
Fleuve Saint-Laurent
Sud de Lancaster, Ontario)

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Veillez prendre note que Pêches et Océans Canada (MPO) acceptera les cautionnements de soumission en format numérique.

Ces cautionnements de soumission devront être en format électroniquement vérifiable et applicable. Il est important de souligner qu'une copie numérisée et téléchargée d'un cautionnement de soumission sur papier ne constitue pas un cautionnement de soumission numérique.

Tous les cautionnements de soumission doivent être irrévocables et ouverts pour que la soumission soit acceptée pendant la période indiquée dans le document d'appel d'offres.

Toutes références au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP13 des Instructions particulières.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des modifications ont été apportées aux dispositions relatives à l'intégrité - soumission. Reportez-vous à l'article [IG01](#) des Instructions générales

SOUMISSION DES OFFRES

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de comprimer le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'invitation à soumissionner. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite [obligatoire ou optionnelle ou non-requise] des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP07	Résultats de l'appel d'offres
IP08	Fonds insuffisants
IP09	Période de validité des soumissions
IP10	Droits Du Canada
IP11	Documents de construction
IP12	Exigences relatives à la sécurité industrielle / Attestation de sécurité
IP13	Dispositions relatives à l'intégrité – Exigences requise à la soumission/offre
IP14	Liste des sous-traitants
IP15	Base de sélection
IP16	Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION - R2710T (2022-12-01)

Les IG suivantes sont incluses par référence et sont disponibles sur le site Web suivant:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs canadiens
CS02	Conditions d'assurance

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre



- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Paiement électronique de factures
- SA09 Signature

LISTE DES ANNEXES ET APPENDICES:

- APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**
- APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**
- APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS**
- APPENDICE 4 - EXIGENCES MARITIMES OBLIGATOIRES**

- ANNEXE A - CERTIFICAT D'ASSURANCE**
- ANNEXE B - ÉTENDUE DES TRAVAUX**
- ANNEXE C - DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES**

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Pêches et Océans Canada (MPO) a l'intention de retenir les services d'un entrepreneur pour fournir des services de construction pour le projet tel qu'énoncé dans le présent appel d'offres (AO), tel que décrit à l'annexe B - Étendue des travaux.
2. Les soumissionnaires qui répondent à cet appel d'offres sont priés de soumettre une offre complète. Veuillez-vous référer à l'article [IG09](#) «Livraison des soumissions».
3. Le point 1 de l'article GI09 des instructions [R2710T](#) (2022-12-01) est remplacé par :
 1. Il faut soumettre le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et la garantie de soumission à l'adresse ou aux adresses de courriel indiquées sur la page couverture de l'appel d'offres pour la réception des soumissions. La soumission doit parvenir au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture des soumissions.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01);
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.
2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01) sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. Les documents de soumission et la garantie de soumission doivent être soumis par courriel ou courrier à l'adresse ou aux adresses indiquées sur la page couverture au plus tard à la date et à l'heure qui y sont indiquées. Les documents reçus par télécopieur ne seront pas acceptés. La garantie de soumission doit être soumise conformément aux « Exigences relatives à la garantie de soumission » dans GI08. Aucune copie numérisée ou photocopie ne sera acceptée
4. Un cautionnement de soumission peut être soumis sous forme numérique à condition de répondre aux critères suivants
 - 4.1. La version soumise par le soumissionnaire doit pouvoir être vérifiée par le MPO dans sa totalité, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la société de cautionnement ou d'un fournisseur de service de vérification approuvé de la société de cautionnement.
 - 4.2. La version soumise doit pouvoir être affichée, imprimée et enregistrée dans un format de fichier électronique standard acceptable pour le MPO et tenir dans un seul fichier. Les documents en PDF numérique sont permis.
 - 4.3. La vérification doit pouvoir être faite par le MPO immédiatement ou à n'importe quel moment pendant la durée du cautionnement et à la discrétion du MPO, sans mot de passe ni frais.

4.4. Les résultats de la vérification doivent indiquer clairement, immédiatement et en format imprimable si le critère au point 4.1 a été rempli ou non.

Les cautionnements qui ne passent pas le processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

Les cautionnements qui passent le processus de vérification seront traités comme des originaux authentiques

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la [R2710T](#) (2022-12-01) Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 7 jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 NON REQUISE DES LIEUX

Aucune visite de site n'est requise pour ce projet, cependant, il est recommandé que l'entrepreneur visite le site impliqué dans ce projet avant de citer les travaux décrits à l'annexe B.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

1. L'article GI08 de [R2710T](#) (2022-12-01) est remplacé par le texte suivant;
2. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limite de clôture des soumissions. Elle doit être jointe à un courrier électronique en tant que nouveau document PDF avec les informations suivantes clairement indiquées:
 - a. **RÉVISION AU « FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION » DATÉ LE _____** (*insérer la date de la soumission originale soumise au MPO*);
 - b. Numéro de l'invitation;
 - c. Porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire. _____ ;
 - d. Pour la partie de la soumission concernant le montant forfaitaire, préciser clairement le montant de la révision en cours. La total global de toutes les révisions soumissionnées, y compris celle en cours, doit être indiquée séparément; et
 - e. Pour la partie de la soumission concernant le prix unitaire, préciser clairement la ou les modifications au(x) prix unitaire(s) et le ou les articles auxquels s'applique chaque modification. Si une révision doit s'appliquer à un article particulier dont le prix a déjà été modifié, il faut alors indiquer séparément, en plus du montant de la révision en cours, le total global de toutes les révisions présentées, y compris de celle en cours, pour cet article.
3. Une lettre visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention « CONFIRMATION SEULEMENT » pour chaque modification envisagée.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement sera/seront rejetée(s). L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IP06 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

Il n'y aura pas d'ouverture publique des plis.

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

La soumission reçue sera enregistrée sur le formulaire «Registre de soumissions» du MPO et les résultats non officiel de la soumission sera envoyé par courrier électronique à tous les soumissionnaires figurant sur le Registre de soumissions. Le Registre de soumission fournira les informations suivantes:

- a. Nom du soumissionnaire
- b. Date et heure de soumission du soumissionnaire
- c. Montant de la soumission du soumissionnaire

IP08 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra :

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction du prix de soumission et/ou de la portée des travaux d'au plus 15% avec le soumissionnaire qui présente la soumission conforme la plus basse. Si un accord satisfaisant pour le Canada n'est pas conclu, le Canada exercera l'option a) ou b).

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 – Rejet de la soumission - de [R2710T](#) (2022-12-01), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

IP10 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et

- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

IP11 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie électronique ou papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie au soumissionnaire retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de (1) qui seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP12 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE / ATTESTATION DE SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité pour ce projet

IP13 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), l'article 17 impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lorsqu'ils présentent une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier. Les soumissionnaires doivent fournir la documentation requise, le cas échéant, pour être pris en considération dans le processus d'approvisionnement :

1. Une liste de noms pour la vérification d'intégrité.

La liste requise diffère selon le soumissionnaire ou de la structure organisationnelle ou de l'offrant :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, pour les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

À défaut de présenter ces renseignements avec la soumission ou une offre pourraient rendre la soumission ou l'offre non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié pour l'attribution d'un contrat ou d'un accord immobilier. Si la liste des noms n'a pas été fournie dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière par la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Veuillez consulter le [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements. Pour présenter l'information requise, Les soumissionnaires/offrants peuvent utiliser le formulaire intitulé *Disposition relatives à l'intégrité*, qui se trouve à l'[appendice 2](#).

2. Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission ou sont offre un formulaire de déclaration d'intégrité seulement lorsque les conditions suivantes s'appliquent.

- a) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli pour divulguer toute information relative à une accusation criminel ou de culpabilité au cours des trois dernières années d'une infraction canadienne énumérée à l'article 6 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la "politique") ou d'une infraction étrangère similaire énumérée à la section 7 de la politique.
- b) Le fournisseur doit soumettre le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli si le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une attestation à l'égard à toutes les [Dispositions relatives à l'intégrité](#) décrites ci-dessous. En présentant une soumission ou une offre en réponse à une demande de proposition ou à une transaction immobilière, le fournisseur atteste ce qui suit:



1. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
2. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
3. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
4. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
5. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
6. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par SPAC à son sujet.

Le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) dûment rempli doit être soumis avec sa soumission / offre. Le formulaire dûment rempli doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention «Protégé B» et adressée à:

Régime d'intégrité
Services publics et Approvisionnement Canada
Portage III Tour A 10A1 – pièce 105
11 rue Laurier
Gatineau QC K1A 0S5
Canada

IP14 LISTE DES SOUS-TRAITANTS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

IP15 BASE DE SÉLECTION

Une soumission sera jugée conforme si elle respecte toutes les exigences de la demande de soumissions et satisfait à tous les critères d'évaluation des exigences obligatoires décrits à l'ANNEXE 4 - EXIGENCES MARITIMES OBLIGATOIRES La soumission conforme ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat, sous réserve du respect des l'assurance exigences.

IP16 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>

Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html>

Formulaire de vérification de l'intégrité

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ln-form-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Accords commerciaux

<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/Policy-and-Legal-Framework/Trade-Agreements>

Association Canadienne de Caution

<https://www.suretycanada.com/>

Cautionnement de soumission (formulaire FP-5132)

http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5132_E.pdf

Garantie d'exécution (formulaire FP-5134)

http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5134_E.pdf

Bon de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire FP-5133)

http://www.dfo-mpo.gc.ca/contract-contrat/forms-formulaires/FP_5133_E.pdf



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

- a. Acceptation par Pêches et Océans Canada (contrat) une fois signé par le Canada;
- b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses :
 - CG1 Dispositions générales – Services de construction [R2810D](#) (2022-12-01);
 - CG2 Administration du contrat [R2820D](#) (2016-01-28);
 - CG3 Exécution et contrôle des travaux [R2830D](#) (2019-11-28);
 - CC4 Mesure de protection [R2840D](#) (2008-05-12);
 - CG5 Modalité de paiement [R2850D](#) (2019-11-28);
 - CG6 Retards et modifications des travaux [R2865D](#) (2019-05-30);
 - CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat [R2870D](#) (2018-06-21);
 - CG8 Règlement des différends [R2880D](#) (2019-11-28);
 - CG9 Garantie contractuelle [R2890D](#) (2022-12-01);
 - CG10 Assurances [R2900D](#) (2008-05-12);
 - CG6.4.1 Coûts admissibles pour les modifications de contrat [R2950D](#) (2015-02-25);
- e. Conditions supplémentaires;
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses identifiées dans le document d'appel d'offres (DAO) par numéro, date et titre, et énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) doivent être remplacés par Pêches et Océans Canada (MPO).

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (SC)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

1. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
2. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

1. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
2. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

1. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis à l'annexe A.
2. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Démonstration de la gamme LL123 Lancaster, Lancaster Ontario.

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom légal: _____

Nom commercial (si applicable): _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ NEA: _____

Courrier électronique : _____

Le numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle: _____
(si requis)

Structure organisationnelle :

Entité de la société Société privé Entreprise individuelle Coentreprise

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et de compléter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux dans les **30 juin 2023** semaines suivant la date de l'avis d'acceptation de l'offre.

Ou

L'entrepreneur doit exécuter et terminer tous les travaux au plus tard le (inscrire la date). Voir les spécifications pour les étapes du projet.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la [R2710T](#) (2022-12-01), Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission



SA08 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES

Bien que le paiement électronique soit le mode de paiement préféré, le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter le paiement au moyen d'instruments de paiement électronique.

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat; ou
- b) Dépôt direct (national et international);

Si vous êtes le soumissionnaire retenu pour cette exigence ou pour toute autre exigence du MPO, nous vous encourageons à vous inscrire auprès du MPO pour le dépôt direct. Contactez la comptabilité ministérielle du MPO par courrier électronique à l'adresse suivante: DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca pour recevoir un formulaire intitulé *Demande d'enregistrement de paiement électronique du destinataire*, ainsi que des instructions pour remplir le formulaire.

Les factures soumises doivent être payées conformément aux Conditions générales et à l'a clause [CG5](#), [Modalités de paiement](#).

SA09 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (*taper ou écrire en caractères d'imprimerie*)

Signature

Date



APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et de compléter les travaux pour le projet susmentionné conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\$ _____ hors Taxe(s) Applicable(s).
(montant en chiffres)

Note: Le soumissionnaire doit faire sa propre estimation des difficultés associées à toutes les phases des travaux et inclure dans ses coûts toutes les dépenses liées à ces travaux.



APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) impose aux fournisseurs, quel que soit leur statut en vertu de la politique, de fournir les renseignements suivants lors de leur participation à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- Les soumissionnaires, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les soumissionnaires qui sont des entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Les soumissionnaires peuvent imprimer le [formulaire de vérification de L'intégrité](#) et le joindre à leur soumission.

Si le soumissionnaire a soumis, comme indiqué à l'article [IP12](#), un formulaire de déclaration d'intégrité avec la soumission, veuillez compléter ce qui suit:

Le formulaire de déclaration d'intégrité a été soumis avec la soumission _____ *(fournissez des détails, tels que la date de courrier électronique, etc.)*



APPENDICE 3 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à l'article IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission [R2710T](#) (2022-12-01), le soumissionnaire devra accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.

	<i>Sous-traitants</i>	<i>Division</i>	<i>Catégorie de sous-traitance</i>	<i>Valeur estimée du travail</i>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
9				
10				



APPENDICE 4 – EXIGENCES MARITIMES OBLIGATOIRES

Nom de l'entreprise: _____

Article #	Critère	Conforme		Référence à la page applicable de la soumission
		Oui	Non	
MR1	<p>Le soumissionnaire doit proposer un ou plusieurs navires immatriculés commercialement pour les travaux décrits à l'annexe B - Portée des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque navire proposé satisfait à toutes les exigences de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et des règlements applicables en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, y compris le Règlement sur le personnel maritime.</p> <p>Pour le démontrer, pour chaque navire proposé, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission une preuve d'immatriculation du navire en tant que navire commercial conformément à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.</p> <p>Pour chaque navire proposé, l'une des deux immatriculations suivantes est acceptable :</p> <p>1. Preuve d'immatriculation du navire commercial au registre des petits navires (SVR) si moins de 15 tonneaux de jauge brute ;</p> <p style="text-align: center;">OR</p> <p>2. Preuve d'immatriculation de navire commercial au Registre canadien des bâtiments (CRV) si plus de 15 tonneaux de jauge brute.</p> <p>L'embarcation de plaisance n'est pas acceptable pour l'exécution des travaux décrits à l'annexe B – Étendue des travaux. La soumission technique sera jugée non conforme si une embarcation de plaisance est proposée.</p>			
MR2	<p>Le soumissionnaire doit proposer un équipage de navire pour les travaux décrits à l'annexe B - Portée des travaux, qui exploitera le ou les navires immatriculés commercialement proposés.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipage du navire proposé satisfait à toutes les exigences de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et des règlements applicables en vertu de la Loi sur la marine</p>			



	<p>marchande du Canada, y compris le Règlement sur le personnel maritime.</p> <p>Pour le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants avec sa soumission :</p> <p>1. Preuve de la certification de l'équipage, y compris la preuve que chaque membre d'équipage du navire proposé a suivi la formation sur les fonctions d'urgence en mer (FUM), le cas échéant, ou, le cas échéant, la carte de conducteur d'embarcation de plaisance pour le type de navire proposé et la classification du voyage, requise conformément à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et les règlements applicables en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, y compris le Règlement sur le personnel maritime pour exploiter le ou les navires immatriculés commercialement proposés pour les travaux décrits à l'annexe B - Énoncé des travaux ;</p> <p>And</p> <p>2. Preuve de certification de l'opérateur requise conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada de 2001 et aux règlements applicables en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, y compris le Règlement sur le personnel maritime, pour exploiter le ou les navires immatriculés commercialement proposés pour les travaux décrits à l'annexe B - Énoncé des travaux.</p>			
MR3	Le soumissionnaire doit fournir la preuve de tout projet de même nature impliquant la démolition de telles structures.			
MR4	Le soumissionnaire doit fournir une photo de tous les navires proposés dans l'exécution des travaux.			

REMARQUE : Les navires et l'équipage qui contreviennent à la loi ne seront pas autorisés à participer aux éléments des travaux identifiés dans les présentes. Dans le cas où un navire ou un équipage est jugé non conforme, un navire et un équipage de remplacement appropriés seront retenus par l'entrepreneur à ses propres frais.



ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE
(N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux	N° de contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par Pêches et Océans Canada (MPO)

Genre d'assurance (requis lorsque coché)	Nom de la compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Responsabilité complémentaire/excédentaire				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité pollution des entreprises				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
<input type="checkbox"/> Insérer autres types d'assurances si requis				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada, qu'ils sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l') assureur(s)
(Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Date J / M / A

Signature



ATTESTATION D'ASSURANCE
Page 2 de 2

Généralités	Responsabilité civile des entreprises	Assurance des chantiers / Risques d'installation
<p>Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Dynamitage. (b) Battage de pieux et travaux de caisson. (c) Reprises-en sous-œuvre. (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré. <p>La police doit comporter:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$; (b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite ; et (c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).</p>
<p>Responsabilité pollution des entreprises</p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.</p>	<p>Responsabilité maritime</p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.</p>	<p>Responsabilité aérienne</p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global</p>



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



ANNEXE B — PORTÉE DES TRAVAUX

LL123 LANCASTER, FEU D'ALIGNEMENT ANTÉRIEUR DÉMOLITION D'UN PHARE EN BOIS

LANCASTER, ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

SECTION :	011100 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	2
SECTION :	013300 PROCÉDURES DE SOUMISSION DE DOCUMENTS ...	6
SECTION :	013530 SANTÉ ET SÉCURITÉ	7
SECTION :	013543 PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	8
SECTION :	014500 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ.....	12
SECTION :	016100 EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS.....	13
SECTION :	024116 DÉMOLITION DE STRUCTURES	15
SECTION :	APPENDICES A - RÉSUMÉ DES SOUMISSIONS	18



SECTION : 011100 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Normes minimales

- .1 Exécuter les travaux conformément au Code national du bâtiment du Canada (CNB) et à tout autre code provincial ou municipal applicable. En cas d'incohérence ou de divergences, les exigences les plus rigoureuses s'appliqueront.
 - .1 L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences des éléments suivants ou les dépasser :
 - .1 documents contractuels;
 - .2 normes, codes et autres documents de référence prescrits.

1.2 Description des travaux

- .1 Les travaux à effectuer dans le cadre de ce contrat incluent, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de toute la main-d'œuvre, de tous les matériaux et de tout l'équipement requis pour :
 - .1 se rendre sur le site à l'aide d'une embarcation de travail d'une taille appropriée et adéquatement certifiée;
 - .2 démolir et éliminer le phare en bois et la fondation en pierre.
 - .1 Le phare en bois est d'une hauteur estimée de 10,5 m.

1.3 Documents à soumettre

- .1 Les documents et le calendrier à soumettre obligatoirement sont décrits ci-après et à l'appendice A — Résumé des soumissions. Ce qui suit ne fait état que des exigences générales. Consulter les sections pertinentes pour obtenir la liste complète du contenu exigé. Si l'entrepreneur demande l'accès au site en raison de la glace qui couvre la zone, les documents relatifs aux navires décrits à l'appendice 4 — Exigences en matière d'accès maritime sont tout de même requis.
- .2 L'entrepreneur doit fournir un plan de mise en œuvre détaillé.
 - .1 Échéance :
 - .1 Au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'attribution du contrat.
 - .2 Produits livrables :
 - .1 L'entrepreneur doit fournir un échéancier global qui trace les grandes lignes des principaux jalons des travaux de construction. Le calendrier doit définir clairement le début et la fin prévus du projet.



.3 L'entrepreneur doit fournir un plan d'exécution.

.1 Échéance :

.1 Au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la mobilisation.

.2 Produits livrables :

.1 Un plan d'exécution suffisamment détaillé pour démontrer que l'entrepreneur tiendra compte de toutes les difficultés du projet et qu'il est prêt à entreprendre les travaux avec compétence et professionnalisme, conformément à la législation en vigueur, y compris :

.1 le programme de sécurité propre au projet, incluant les travaux sur glace (section 013530);

.2 le plan de protection de l'environnement propre au projet (section 013543);

.3 le plan de démolition détaillé (section 024116);

.4 le plan d'accès à la glace.

1.4 Emplacement du chantier

.1 L'emplacement du chantier est le suivant.

.1 Latitude et longitude : 45° 06' 01,18" N., 74° 29' 28,19" O.

.2 Le principal peuplement à proximité est South Lancaster, en Ontario.

.3 Le chantier se situe sur une île, au large du fleuve Saint-Laurent.

1.5 Conditions actuelles

.1 Des photographies du site actuel sont incluses à l'annexe C — Dessins, plans, photos, autres.

.2 Une enquête sur les substances désignées est incluse à l'annexe C — Dessins, plans, photos, autres.

.3 L'évaluation structurelle est incluse à l'annexe C — Dessins, plans, photos, autres.

1.6 Accès au chantier par l'entrepreneur

.1 L'entrepreneur doit fournir le transport de tous les travailleurs, les matériaux et l'équipement à destination et en provenance des emplacements, y compris tout le matériel fourni par la Garde côtière canadienne (GCC) et tout le matériel qu'elle désire récupérer.

.2 L'accès au site se fait par bateau. Le chantier se situe sur une île sur le fleuve Saint-Laurent, à trois kilomètres au sud de South Lancaster, en Ontario.



- .3 Il incombe à l'entrepreneur d'établir un accès par voie maritime approprié en appui de tous les travaux de construction.

- .1 L'utilisation de navires non approuvés par la GCC est interdite. Une approbation écrite préalable de la GCC est requise pour tous les navires affectés à l'exécution des travaux, peu importe le motif et la durée. Des navires supplémentaires à ceux mentionnés dans la soumission peuvent être employés s'ils ont été approuvés au préalable par la GCC. Le non-respect de cette exigence peut entraîner la résiliation du contrat.

1.7 Achèvement, échéancier et planification des travaux

- .1 Le calendrier de l'entrepreneur doit être mis sur pied avec la GCC un mois avant le début des travaux.
- .2 Les travaux doivent être prévus à un moment convenable pour la GCC, qui sera responsable d'organiser son travail avec le calendrier de l'entrepreneur.
- .3 Tout le travail doit être terminé d'ici le **30 juin 2023**.

1.8 Installations temporaires

- .1 L'entrepreneur doit prévoir des installations sanitaires réservées aux ouvriers et conformes aux règlements et ordonnances en vigueur.
- .2 L'entrepreneur paiera les coûts d'installation et de fonctionnement du dispositif temporaire d'alimentation en électricité nécessaire aux travaux et l'alimentation en eau conformément aux règles et ordonnances en vigueur.
- .3 L'entrepreneur doit garder des équipements de lutte contre les déversements d'urgence sur place en tout temps.

1.9 Frais, permis, certificats et renseignements

- .1 L'entrepreneur doit fournir aux autorités compétentes tous les renseignements demandés.
 - .1 L'entrepreneur doit fournir à la GCC des copies de tous les documents présentés à d'autres autorités pour les travaux décrits dans la présente.
- .2 L'entrepreneur doit couvrir tous les frais demandés et obtenir les permis et les certificats requis.
- .3 L'entrepreneur doit fournir des certificats et des permis sur demande.

1.10 Documents de référence

- .1 Les dernières publications ou versions des documents spécifiés doivent être utilisées, à moins que la référence n'indique que cette disposition ne s'applique pas.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



1.11 Exigences de présentation

- .1 L'appendice A — Résumé des soumissions présente un résumé des documents obligatoires à soumettre. Ce résumé n'est pas une liste exhaustive de tous les documents prescrits pendant la durée du projet. Il se peut que d'autres documents soient demandés après l'attribution du contrat.

PARTIE 2 — PRODUITS

- 2.1 Non utilisé

PARTIE 3 — EXÉCUTION

- 3.1 Non utilisé



SECTION : 013300 PROCÉDURES DE SOUMISSION DE DOCUMENTS

PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Renseignements généraux

- .1 La présente section précise les exigences et les procédures générales de présentation des documents à la GCC que doit respecter l'entrepreneur.
- .2 L'entrepreneur ne doit pas commencer le travail tant que la GCC n'a pas examiné les documents ou les échantillons présentés.
- .3 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en [unités métriques du système international \(SI\)](#) ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.
- .4 L'examen par la GCC des documents soumis ne dégage pas l'entrepreneur de la responsabilité des erreurs ou omissions qui ont pu se glisser dans les documents présentés.
- .5 L'entrepreneur doit aviser la GCC par écrit, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .6 L'examen des documents de soumission par la GCC ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dérogations aux exigences des documents contractuels, à moins que la GCC donne son approbation écrite de certaines dérogations particulières.
- .7 L'entrepreneur doit apporter aux documents à soumettre les modifications que la GCC juge conformes aux documents contractuels et les présenter de nouveau comme elle le demande.
- .8 L'entrepreneur doit informer par écrit la GCC, en cas de nouvelle présentation, des révisions autres que celles demandées par la GCC.

1.2 Exigences de présentation

- .1 L'entrepreneur doit coordonner chaque présentation avec les exigences des documents de travail et contractuels. Les documents individuels ne seront examinés que s'ils sont accompagnés de tous les renseignements qui s'y rattachent.
- .2 L'entrepreneur doit prévoir trois (3) jours ouvrables, ou la période précisée dans les dispositions, pour permettre à la GCC d'examiner les documents.
- .3 L'ingénieur de l'entrepreneur doit estampiller et signer tous les documents nécessitant le sceau d'un ingénieur pour attester l'approbation des échantillons, la vérification des mesures sur le terrain et la conformité aux documents contractuels.



SECTION : 013530 SANTÉ ET SÉCURITÉ

PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée

- .1 L'entrepreneur est tenu d'élaborer, de mettre en place et de faire appliquer un programme de sécurité qui tient compte de tous les éléments des travaux.

1.2 Références

- .1 Les travaux doivent être entrepris en stricte conformité avec toutes les références indiquées. En cas de divergence entre les documents, les exigences les plus strictes auront préséance.
 - .1 Code canadien du travail, partie II — janvier 2008.
 - .2 Code national du bâtiment du Canada du CNRC-NRC.
 - .3 *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*, 2009, et ses règlements.
 - .4 Toute autre politique et tout autre règlement provincial ou territorial applicable; les politiques de la Commission des accidents du travail; les règlements municipaux locaux; relatifs à la sécurité des ouvriers des entrepreneurs.

1.3 Documents à soumettre

- .1 L'entrepreneur doit fournir un programme de sécurité propre au projet.
 - .1 Échéance :
 - .1 Avec le plan d'exécution des travaux.
 - .2 Produits livrables :
 - .1 Documents du programme de sécurité, notamment :
 - .1 une liste des activités particulières à cette étape du projet et une évaluation des risques et dangers liés à la santé et à la sécurité;
 - .2 une description détaillée du déroulement prévu des activités et des méthodes d'atténuation des risques et dangers;
 - .3 une liste du personnel responsable des mesures de santé et de sécurité et des procédures d'urgence;
 - .4 les fiches de données de sécurité des matières dangereuses qui seront utilisées dans l'exécution des travaux;
 - .5 une preuve de la formation des employés qui doivent accomplir des tâches dangereuses.



SECTION : 013543 PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- .1 L'entrepreneur doit adopter et appliquer les procédures suivantes pendant toute la durée des travaux pour atténuer les conséquences néfastes éventuelles sur le milieu ambiant.

1.2 Références

- .1 Les travaux doivent être entrepris en stricte conformité avec toutes les références indiquées. En cas de divergence entre les documents, les exigences les plus strictes auront préséance.
 - .1 *Loi canadienne sur la protection de l'environnement.*

1.3 Sections connexes

- .1 Non utilisé.

1.4 Documents à soumettre

- .1 L'entrepreneur doit présenter un plan de protection de l'environnement.
 - .1 Échéance :
 - .1 Avec le plan d'exécution des travaux.
 - .2 Produits livrables :
 - .1 Présenter un plan qui décrit la mise en application de procédures destinées à atténuer tout impact négatif sur l'environnement. Préciser :
 - .1 les caractéristiques de l'équipement (âge, confinement des déversements);
 - .2 les zones de rassemblement, de ravitaillement en carburant et de nettoyage;
 - .3 les procédures de nettoyage ou de confinement (y compris du béton et du coulis);
 - .4 les méthodes et lieux d'élimination des déchets;
 - .5 le plan d'assèchement, au besoin.



PARTIE 2 — PRODUITS

2.1 Renseignements généraux

- .1 L'entrepreneur doit éviter d'utiliser des matières dangereuses et doit utiliser des produits écologiques dans la mesure du possible.

PARTIE 3 — EXÉCUTION

3.1 Zone de construction

- .1 L'entrepreneur doit limiter les activités de construction à la zone la plus restreinte possible.
- .2 L'entrepreneur doit établir des zones d'entreposage des matériaux, de nettoyage et de ravitaillement en carburant là où leurs conséquences sur le milieu ambiant seront négligeables ou faciles à atténuer.

3.2 Empilage des matériaux

- .1 L'entrepreneur doit empiler les matériaux le plus loin possible du littoral. Il faut les recouvrir de bâches pour contrôler les poussières et les ruissellements.
- .2 L'entrepreneur doit empiler les matériaux excavés et doit les ceindre d'une toile pour limiter l'écoulement des fines lorsqu'il pleut.

3.3 Élimination des déchets

- .1 L'entrepreneur doit nettoyer le chantier à la fin de chaque journée de travail.
- .2 L'entrepreneur doit éliminer les déchets selon la loi dans un site approuvé par les autorités locales. Le transporteur ou la remorque doivent être dûment autorisés.
 - .1 L'entrepreneur doit recycler ou réutiliser les matériaux dans la mesure du possible.
- .3 L'entrepreneur ne doit pas allumer des feux ou incinérer des déchets sur le chantier.
- .4 L'entrepreneur n'est pas autorisé à enfouir des déchets ou des matériaux sur le chantier.

3.4 Défrichage et essouchement

- .1 L'entrepreneur ne peut éliminer que la végétation qui empiète sur le secteur des travaux.

3.5 Drainage

- .1 L'entrepreneur doit effectuer un drainage et un pompage temporaires des lieux d'excavation et du chantier pour empêcher l'eau de s'y accumuler, si nécessaire.
 - .1 L'entrepreneur doit suspendre les travaux pendant les périodes de fortes pluies et ajouter des protections temporaires pour réduire l'écoulement.



.2 L'entrepreneur doit s'assurer que l'eau pompée des tranchées excavées est adéquatement traitée pour veiller à ce qu'elle contienne le moins de fines possibles à son retour dans le cours d'eau. Les procédures prévues pour éviter de pomper des fines dans les cours d'eau doivent être indiquées dans le plan de protection de l'environnement et pourraient inclure les éléments suivants :

- .1 l'utilisation de sacs filtrants;
- .2 la mise en place de bermes filtrantes en ballots de paille ou de clôtures anti-érosion;
- .3 la décharge par la végétation naturellement présente.

.3 L'entrepreneur doit proposer des façons de contrôler le ruissellement du limon en prenant en compte le site et la quantité d'eau à pomper; leur approbation sera à la discrétion du personnel sur place de la GCC.

.4 L'entrepreneur doit fournir des dispositifs de contrôle des sédiments qui doivent être inspectés, améliorés, nettoyés et remplacés, s'il y a lieu.

3.6 Prévention de la pollution

- .1 L'entrepreneur doit fournir des méthodes, des moyens et des installations pour prévenir la contamination du sol, de l'eau et de l'atmosphère à la suite du rejet de polluants causé par les activités de construction.
- .2 L'entrepreneur doit fournir les véhicules, la machinerie et l'équipement en bon état de marche, avec dispositifs antipollution, le cas échéant, et les utiliser conformément aux exigences réglementaires.
- .3 L'entrepreneur doit respecter les règlements administratifs locaux en matière de bruit.
- .4 L'entrepreneur doit éviter de laisser inutilement tourner au ralenti le moteur des véhicules ou de la machinerie lourde.
- .5 L'entrepreneur doit limiter l'utilisation d'équipement près du littoral dans la mesure du possible.
- .6 L'entrepreneur doit mettre en œuvre et maintenir des mesures d'atténuation des émissions de particules conformément aux exigences provinciales :
 - .1 tout l'équipement de transport des matériaux en vrac doit être convenablement bâché. Des véhicules étanches devront être utilisés pour transporter les matériaux humides.
- .7 L'entrepreneur doit indiquer une zone de nettoyage pour les outils dans le but de limiter l'utilisation de l'eau et les écoulements, ce qui permet d'empêcher les agents de désagrégation d'entrer dans les voies d'eau. L'entrepreneur doit s'assurer de sceller les conteneurs vides et de les ranger dans un endroit sûr en vue de leur élimination.
- .8 L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir le rejet de substances nocives ou de polluants dans l'environnement. Dans l'éventualité d'un déversement, l'entrepreneur devra prendre des mesures immédiates pour contenir le déversement et en atténuer les effets.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



.1 Les matériaux et l'équipement utilisés pour intercepter, contenir et nettoyer les déversements et autres rejets doivent être conservés sur le chantier pendant la durée des travaux et demeurer accessibles en tout temps.

.2 Toute émission de contaminant connu (déversement, feu, fumée) doit être signalée à l'autorité provinciale compétente et à la GCC. Les déversements feront l'objet d'un nettoyage et d'un confinement immédiats, conformément aux exigences réglementaires provinciales.

.3 Autorité provinciale : Centre d'intervention en cas de déversement de l'Ontario, 1-800-268-6060.

3.7 Circulation

.1 L'entrepreneur doit limiter le compactage du sol en conduisant et en garant les véhicules, mais aussi en marchant sur les chemins et les voies asphaltées. Si le sol se compacte, l'entrepreneur doit corriger la situation en ajoutant de la terre au besoin.

.1 L'entrepreneur doit éviter d'utiliser de la machinerie lourde sur des pentes risquées et éviter d'utiliser de la machinerie sur le terrain par temps de pluie.



SECTION : 014500 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Inspection

- .1 La GCC et ses représentants doivent pouvoir accéder au secteur des travaux en tout temps.

1.2 Procédures

- .1 L'entrepreneur doit fournir à la GCC un avis préalable pour chaque examen nécessaire conformément aux présentes dispositions afin que toutes les parties concernées puissent être présentes.
- .2 L'entrepreneur doit prévoir la main-d'œuvre et les installations nécessaires à l'obtention et à la manipulation des échantillons et des matériaux sur le chantier.
- .3 L'entrepreneur doit fournir un accès au chantier si le site est reculé; il incombe à l'entrepreneur d'aménager un accès au chantier.

1.3 Travaux rejetés

- .1 L'entrepreneur doit enlever tout ouvrage défectueux rejeté par la GCC pour non-conformité aux documents contractuels, qu'il soit incorporé à l'ouvrage ou non. L'entrepreneur doit le remplacer ou le refaire en conformité avec les documents contractuels.

1.4 Formules de mélange et essais

- .1 L'entrepreneur doit présenter les rapports d'essais et les formules de mélange nécessaires.

1.5 Essais en usine

- .1 L'entrepreneur doit fournir les certificats d'épreuves conformément à la section pertinente du devis.

1.6 Acceptation des travaux

- .1 La GCC fera des visites d'approbation des travaux exécutés par l'entrepreneur lors des principales étapes énumérées dans les sections qui suivent.
- .2 L'entrepreneur doit aviser la GCC au moins trois (3) jours ouvrables avant ces visites d'inspections.
- .3 Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions avant une demande de visite d'inspection. Si les travaux sont incomplets ou jugés non conformes, l'entrepreneur devra assumer les coûts associés aux inspections subséquentes.



SECTION : 016100 EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES **PRODUITS**

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Renseignements généraux

- .1 L'entrepreneur doit s'assurer d'obtenir l'approbation de la GCC pour tous les produits qui seront incorporés aux travaux. Les travaux ne doivent pas commencer avant la réception de l'approbation des données sur les produits et les échantillons par la GCC.
- .2 L'entrepreneur doit fournir ou fabriquer des matériaux et de l'équipement de qualité prescrite dont les performances sont conformes aux normes établies.
- .3 L'entrepreneur doit utiliser des matériaux et de l'équipement neufs, sauf indication contraire.
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer de pouvoir procurer facilement des pièces de remplacement.
- .5 L'entrepreneur doit utiliser le même fabricant pour chaque type ou classification de matériaux et d'équipement à moins d'avis contraire.

1.2 Instructions du fabricant

- .1 À moins d'avis contraire, l'entrepreneur doit se conformer à la plus récente version des instructions du fabricant pour les matériaux et les méthodes d'installation.
- .2 L'entrepreneur doit aviser la GCC par écrit de toute incompatibilité entre les présentes dispositions et les instructions du fabricant; la GCC décidera du document à respecter.

1.3 Exécution

- .1 Si des matériaux ou de l'équipement sont assujettis à des normes ou à des exigences de performance, l'entrepreneur doit obtenir du fabricant, sur demande de la GCC, un rapport de laboratoire d'essais indépendant statuant que ces matériaux ou cet équipement satisfont aux exigences spécifiées ou les dépassent.

1.4 Substitution

- .1 Lorsque des produits en particulier ont été spécifiés, les demandes de substitution ne peuvent être présentées qu'une fois le contrat attribué. Ces demandes devront comprendre les coûts respectifs des produits initialement prescrits et des produits de substitution proposés.
- .2 Aucune substitution n'est permise sans l'approbation écrite préalable de la GCC. Les demandes de substitution seront considérées par la GCC uniquement si :
 - .1 les matériaux spécifiés dans les documents du contrat ne sont pas disponibles;
 - .2 la date de livraison de certains matériaux parmi les matériaux indiqués retarderait exagérément l'achèvement du contrat;



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne



.3 les matériaux de remplacement sont portés à l'attention de la GCC, et celle-ci les considère comme équivalents et cette substitution se traduit par un crédit au coût du contrat.

- .3 Si la demande de substitution est acceptée, en tout ou en partie, l'entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité et la totalité des coûts reliés aux modifications que cette substitution pourrait apporter à d'autres éléments du projet, incluant tout changement requis par cette substitution dans la conception ou dans les plans.

1.5 Documents à soumettre

- .1 L'entrepreneur doit présenter les caractéristiques ou les échantillons des produits sur demande de la GCC.



SECTION : 024116 DÉMOLITION DE STRUCTURES

PARTIE 1 — PARTIE 1 — GÉNÉRALITÉS

1.1 Portée des travaux

- .1 Les travaux de cette section consistent à fournir la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements nécessaires à l'accomplissement des activités suivantes :
 - .1 la démolition du phare en bois actuel de 10,5 m.
 - .2 la démolition de la fondation en pierre actuelle;
 - .3 l'élimination de tous les déchets dans une installation d'élimination spécialement conçue à cette fin.

1.2 Références

- .1 Les travaux de la présente section doivent être entrepris en stricte conformité avec toutes les références indiquées. En cas de divergence entre les documents, les exigences les plus strictes auront préséance.
 - .1 Code canadien du travail, Partie II — janvier 2008.
 - .2 Code national du bâtiment du Canada 2005 du CNRC-NCR
 - .3 *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, 2009, et ses règlements.*
 - .4 Norme CSA S350 — [M1980(R1998)], *Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.*

1.3 Documents à soumettre

- .1 L'entrepreneur doit fournir un plan de démolition.
 - .1 Échéance :
 - .1 Avec le plan d'exécution des travaux.
 - .2 Produits livrables :
 - .1 La méthode de démolition, y compris toutes les tâches connexes et le calendrier;
 - .2 Les méthodes de protection du chantier des débris de démolition, en particulier la peinture;
 - .3 Le lieu final d'élimination de tous les déchets et des débris.
 - .1 Inclure les documents qui décrivent en détail l'approbation réglementaire de l'installation d'élimination des déchets et du transporteur.



- .2 Les travaux de cette section ne doivent pas être entrepris avant la réception de l'approbation écrite du plan de démolition de la GCC.
- .3 L'entrepreneur doit fournir sur demande les copies des reçus certifiés du lieu d'élimination pour tout matériel retiré du chantier.

1.4 Conditions actuelles

- .1 Le phare actuel a atteint sa durée de vie prévue et plusieurs sections sont fortement pourries, en particulier la plateforme extérieure. L'entrepreneur doit s'assurer que le phare est démantelé et démolit de façon sécuritaire.
 - .1 Des photographies du site actuel sont incluses dans l'annexe C — Dessins, plans, photos, autres.
 - .2 Une enquête sur les substances désignées est incluse à l'annexe C — Dessins, plans, photos, autres.
 - .3 L'évaluation structurelle est incluse à l'annexe C — Dessins, plans, photos, autres.

PARTIE 2 — PARTIE 2 — PRODUITS

2.1 Non utilisé.

PARTIE 3 — PARTIE 3 — EXÉCUTION

3.1 Renseignements généraux

- .1 Les travaux de la présente section doivent être effectués en continuité, sans interruption, à moins d'une indication contraire de la GCC.
- .2 L'entrepreneur doit déployer un maximum d'efforts pour éviter la dispersion des écailles de peinture et des déchets sur le site et dans les cours d'eau à proximité durant la démolition.

3.2 Protection

- .1 L'entrepreneur doit mettre en place des mesures de contrôle efficaces pour récupérer tous les débris du phare pendant les travaux de démolition, en particulier la peinture.
- .2 L'entrepreneur doit mettre en place des mesures de contrôle efficaces pour empêcher que les travailleurs et les marins ne se blessent.

3.3 Préparation

- .1 L'entrepreneur doit installer des panneaux de sécurité et d'avertissement.
- .2 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les mesures de protection de l'environnement et d'atténuation sont en place.
- .3 L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles à récupérer ont été enlevés et rangés.



3.4 Démolition

- .1 L'entrepreneur doit démolir le phare en bois actuel et sa fondation dans son intégralité.
- .2 L'entrepreneur doit enlever et récupérer l'équipement d'éclairage dans son intégralité.
- .3 L'entrepreneur doit démolir la fondation actuelle dans son intégralité.
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer que la démolition ne nuit pas aux cours d'eau attenants, aux eaux souterraines et à la faune, ni ne contribue à une pollution atmosphérique et acoustique excessive.
- .5 L'entrepreneur doit s'assurer que la démolition est réalisée de façon sécuritaire. Si, à un moment quelconque durant les travaux de démolition, la sécurité des employés de l'entrepreneur ne peut être assurée, il faut prendre des mesures préventives, arrêter les travaux et immédiatement en aviser la GCC.

3.5 Élimination

- .1 L'entrepreneur doit éliminer tout le matériel hors chantier à un dans une installation d'élimination ou de recyclage spécialement conçue à cette fin.



SECTION : APPENDICES A - RÉSUMÉ DES SOUMISSIONS

Description de la soumission	Sections)
Délai : 10 jours ouvrables suivant l'attribution	
Horaire détaillé:	011100
Preuve de qualifications: a) Preuve d'expérience	011100
Délai : 10 jours ouvrables avant la mobilisation	
Plan de construction: a) Plan de sécurité spécifique au site du projet b) Programme de protection de l'environnement du projet c) Plan de démolition détaillé d) Plan d'accès à la glace	013530 013543 024116
Délai : 21 jours calendaires suivant la réception des travaux	
Reçus d'élimination des déchets	024116



ANNEXE C – DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES



Figure 1 : Emplacement du D50 avant de la gamme Lancaster LL123
45°06'01.18"N, 74°29'28.19"O

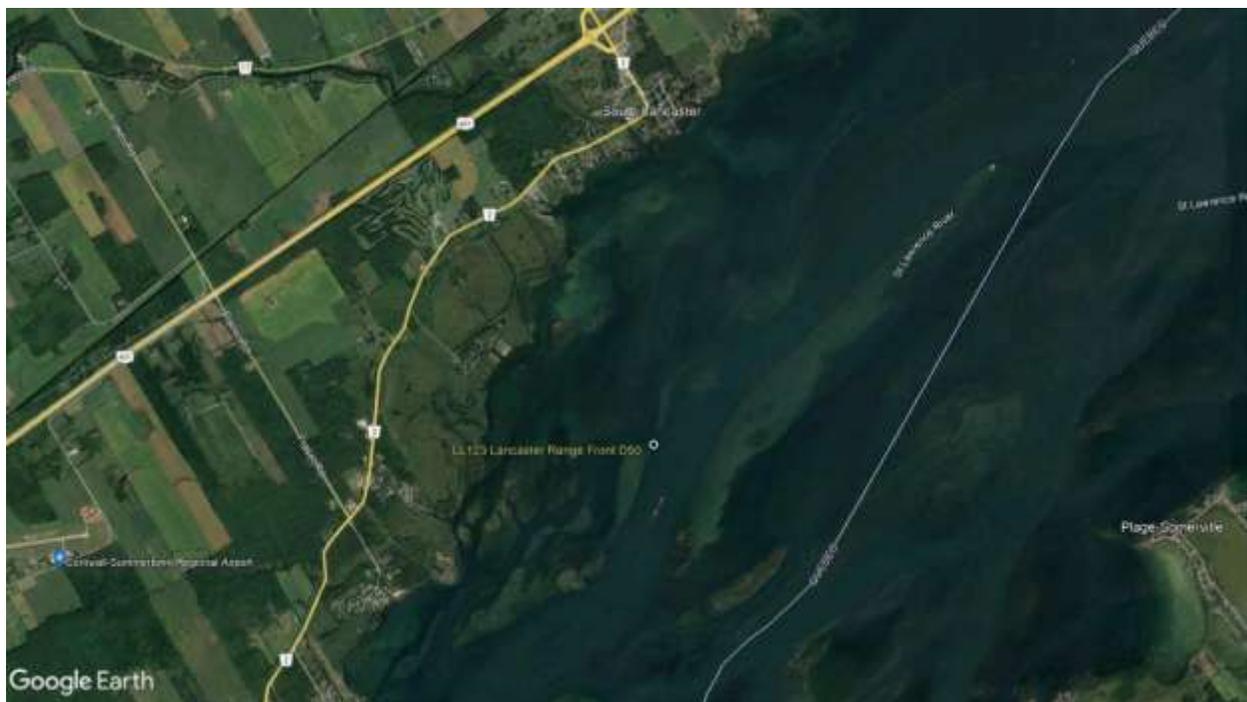


Figure 2 : Emplacement du D50 avant de la gamme Lancaster LL123

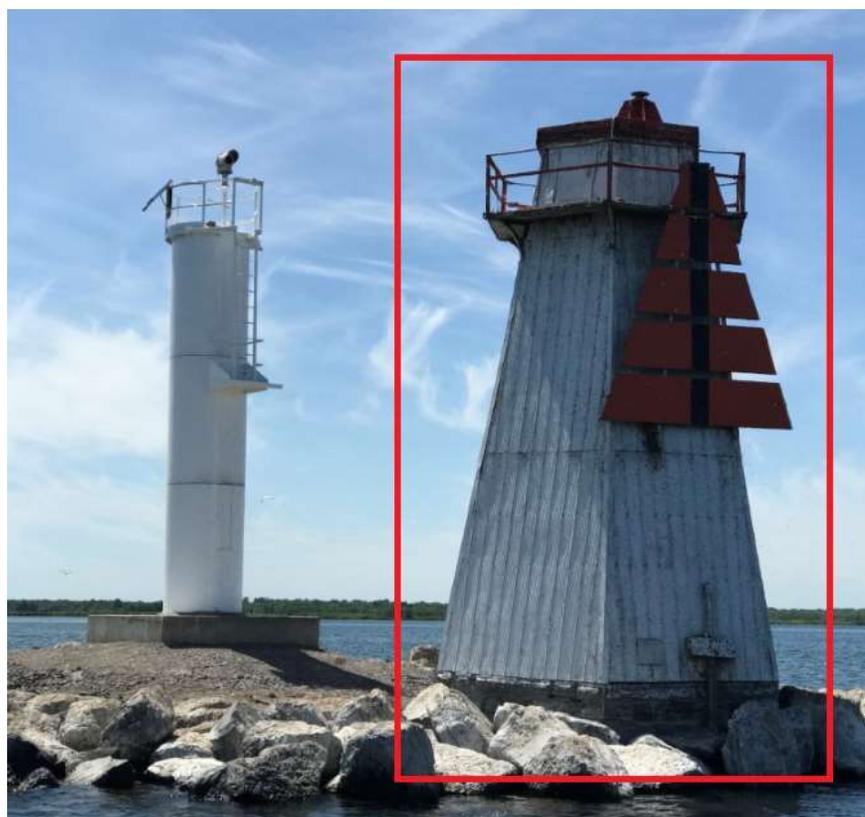


Figure 3 : Phare de Wood à démolir, 2019

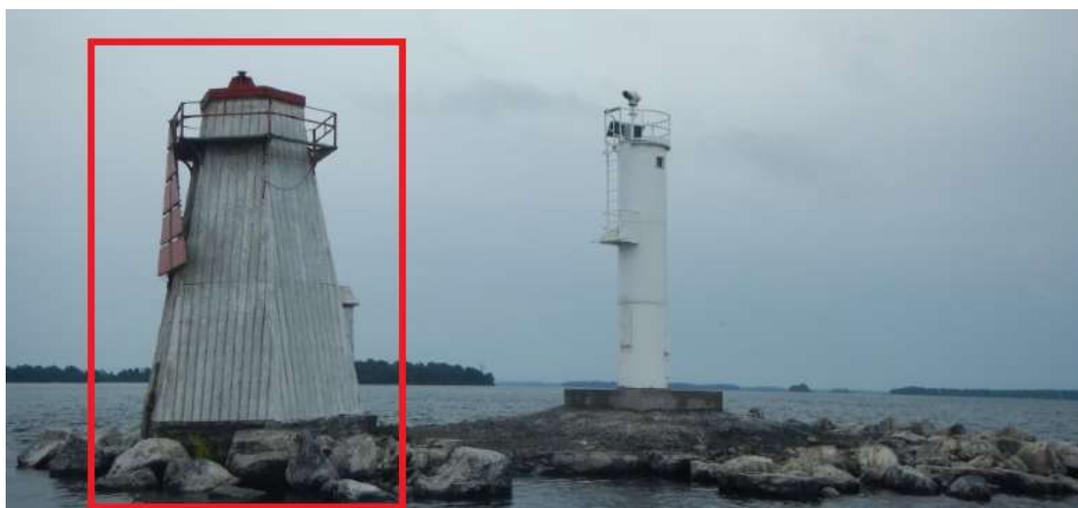


Figure 4 : Phare de Wood à démolir, 2019



ANNEXE C – DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES

Enquête sur les substances désignées



**St. Lawrence Testing
& Inspection Co. Ltd.**

P.O. Box 997, Cornwall, ON, Canada K6H 5V1
814 Second Street W., Phone (613) 938-2521
E-mail: slf@ontarioeast.net Fax (613) 938-7395

September 27, 2019

Mr. Doug Jibb
Canadian Coast Guard MCTS
105 Christina St. North
Sarnia, ON
N7T 2M6

**RE: Lancaster Ranger Lighthouse in Lake St. Francis, ON
Environmental Assessment
Report No. 19C238**

Dear Mr. Jibb:

In accordance with verbal and e-mail instructions received from you, this report is submitted, outlining the results of an Environmental Assessment carried out on the Lancaster Ranger Lighthouse located in Lake St. Francis, just South of Lancaster, Ontario.

On September 13, 2019, an environmental technician from St. Lawrence Testing & Inspection Co. Ltd. (St. Lawrence Testing) arrived at the lighthouse location with Mr. Vladi Kovinich, P. Eng. to inspect the lighthouse. Upon arrival, we found that the door to the interior of the lighthouse was locked and no key was available at that time to open the door. No other access to the interior could be had.

Our technician inspected the lower exterior section of the lighthouse. The lower section was covered in white, painted sheet metal. A sample of this paint (S1) was collected for lead determination. The entrance door to the

lighthouse was covered in a red paint. A sample of this paint (S2) was also collected for lead determination.

The technician then removed several screw bolts from the sheet metal and carefully lifted a corner to determine what laid underneath. The sheet metal was found to be covering wooden shakes that were painted white. They were in fair condition. A paint sample of the white paint (S3) covering the shakes was collected. The sheet metal was then placed back and the screw bolts were replaced by hand.

All 3 paint samples were submitted to Bureau Veritas in Mississauga, Ontario later that day for lead analysis.

The test results from the paint samples were received on September 17, 2019. Upon review of the results, all 3 paint samples contained lead as tabulated below:

Sample ID	Lead Concentration
S1	83 mg/kg
S2	24,000 mg/kg
S3	50,000 mg/kg

The U.S. Department of Housing and Urban Development deems a paint to contain lead if the paint contains 5,000 mg/kg of lead by weight. Using this standard, both the red and white paints found on the door and railing along

with the shakes, respectively, would be deemed as having a high lead content.

The occupational exposure limit (OEL) for lead as defined in the Ministry's Designated Substance Regulation (O. Reg. 490/09) Table 1 is 0.05 mg/m³ in air as an 8-hour day or 40-hour weekly time-weighted average (TWA).

On September 19, 2019, St. Lawrence Testing and Mr. Kovich returned to the lighthouse with a key from the Prescott Coast Guard office to unlock the access door. Unfortunately, the lock was seized and did not open. The lock was then cut off by St. Lawrence Testing and we gained access to the interior of the lighthouse structure.

The interior contained 3 levels. The 1st level contained a concrete base. This base most probably contains silica and care should be exercised if demolishing it. The interior was unfinished and the wooden beams were exposed. The walls were covered in wood planks. There was a chimney vent located on the ceiling, however, no evidence of combustion equipment was found. There was visible fungal growth observed on the east side near the ceiling.

The 2nd level was accessed via a wooden ladder staircase. This level contained the same appearance as the 1st level with the exception that it had a wooden floor. The east side wall had a small amount of fungal growth.

The 3rd level was accessed via a ladder staircase. This level contained a wood floor covered in metal. The walls appeared to be painted in the same

Report No. 19C238
Continued

Page 4

white paint as the shakes (paint sample S3). Access to the exterior walkway could be had from this level. The exterior wooden plank walkway was covered in white paint, while the metal railing was covered in a similar red paint as the door.

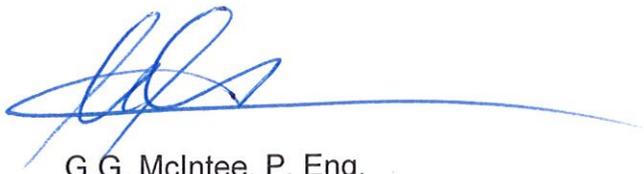
There was no appearance of mould found within the lighthouse interior. There were no asbestos-containing materials or mercury observed during this assessment. The remaining designated substances (i.e. acrylonitrile, arsenic, benzene, coke oven emissions, ethylene oxide, isocyanates and vinyl chloride) would not be present in this structure.

It is the opinion of St. Lawrence Testing that the lighthouse structure has been painted with lead based paint. It is recommended that the appropriate personal protective equipment be worn when handling any surfaces covered in white or red paint, with the exception of the white paint covering the exterior metal sheeting.

The report from the structural engineer should be available shortly.

Respectfully submitted

ST. LAWRENCE TESTING & INSPECTION CO. LTD.



G.G. McIntee, P. Eng.

GGM:sr

Attachments





Your Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
 Site Location: LAKE ST. FRANCIS
 Your C.O.C. #: n/a

Attention: Gib McIntee

St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd

814 Second St W
 PO Box 997
 Cornwall, ON
 CANADA K6H 5V1

Report Date: 2019/09/17
 Report #: R5883877
 Version: 1 - Final

CERTIFICATE OF ANALYSIS

BV LABS JOB #: B9P7954

Received: 2019/09/16, 12:11

Sample Matrix: Paint
 # Samples Received: 3

Analyses	Quantity	Date	Date	Laboratory Method	Reference
		Extracted	Analyzed		
Metals in Paint	3	2019/09/17	2019/09/17	CAM SOP-00408	EPA 6010D m

Remarks:

Bureau Veritas Laboratories are accredited to ISO/IEC 17025 for specific parameters on scopes of accreditation. Unless otherwise noted, procedures used by BV Labs are based upon recognized Provincial, Federal or US method compendia such as CCME, MELCC, EPA, APHA.

All work recorded herein has been done in accordance with procedures and practices ordinarily exercised by professionals in BV Labs profession using accepted testing methodologies, quality assurance and quality control procedures (except where otherwise agreed by the client and BV Labs in writing). All data is in statistical control and has met quality control and method performance criteria unless otherwise noted. All method blanks are reported; unless indicated otherwise, associated sample data are not blank corrected. Where applicable, unless otherwise noted, Measurement Uncertainty has not been accounted for when stating conformity to the referenced standard.

BV Labs liability is limited to the actual cost of the requested analyses, unless otherwise agreed in writing. There is no other warranty expressed or implied. BV Labs has been retained to provide analysis of samples provided by the Client using the testing methodology referenced in this report. Interpretation and use of test results are the sole responsibility of the Client and are not within the scope of services provided by BV Labs, unless otherwise agreed in writing. BV Labs is not responsible for the accuracy or any data impacts, that result from the information provided by the customer or their agent.

Solid sample results, except biota, are based on dry weight unless otherwise indicated. Organic analyses are not recovery corrected except for isotope dilution methods.

Results relate to samples tested. When sampling is not conducted by BV Labs, results relate to the supplied samples tested.

This Certificate shall not be reproduced except in full, without the written approval of the laboratory.

Reference Method suffix "m" indicates test methods incorporate validated modifications from specific reference methods to improve performance.

* RPDs calculated using raw data. The rounding of final results may result in the apparent difference.



Your Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
Site Location: LAKE ST. FRANCIS
Your C.O.C. #: n/a

Attention: Gib McIntee
St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd

814 Second St W
PO Box 997
Cornwall, ON
CANADA K6H 5V1

Report Date: 2019/09/17
Report #: R5883877
Version: 1 - Final

CERTIFICATE OF ANALYSIS

BV LABS JOB #: B9P7954
Received: 2019/09/16, 12:11

Encryption Key

Hongmei Zhao (Grace)
Project Manager
17 Sep 2019 17:57:54

Please direct all questions regarding this Certificate of Analysis to your Project Manager.
Jolanta Goralczyk, Project Manager
Email: Jolanta.Goralczyk@bvlab.com
Phone# (905)817-5751

=====

BV Labs has procedures in place to guard against improper use of the electronic signature and have the required "signatories", as per ISO/IEC 17025, signing the reports. For Service Group specific validation please refer to the Validation Signature Page.



BUREAU
VERITAS

BV Labs Job #: B9P7954
Report Date: 2019/09/17

St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd
Client Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
Site Location: LAKE ST. FRANCIS
Sampler Initials: SR

ELEMENTS BY ATOMIC SPECTROSCOPY (PAINT)

BV Labs ID		KUB702		KUB703	KUB704		
Sampling Date		2019/09/13 10:30		2019/09/13 10:40	2019/09/13 10:50		
COC Number		n/a		n/a	n/a		
	UNITS	S1	RDL	S2	S3	RDL	QC Batch
Metals							
Lead (Pb)	mg/kg	83	1.0	24000	50000	100	6336706
RDL = Reportable Detection Limit							
QC Batch = Quality Control Batch							



BUREAU
VERITAS

BV Labs Job #: B9P7954
Report Date: 2019/09/17

St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd
Client Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
Site Location: LAKE ST. FRANCIS
Sampler Initials: SR

TEST SUMMARY

BV Labs ID: KUB702
Sample ID: S1
Matrix: Paint

Collected: 2019/09/13
Shipped:
Received: 2019/09/16

Test Description	Instrumentation	Batch	Extracted	Date Analyzed	Analyst
Metals in Paint	ICP	6336706	2019/09/17	2019/09/17	Archana Patel

BV Labs ID: KUB703
Sample ID: S2
Matrix: Paint

Collected: 2019/09/13
Shipped:
Received: 2019/09/16

Test Description	Instrumentation	Batch	Extracted	Date Analyzed	Analyst
Metals in Paint	ICP	6336706	2019/09/17	2019/09/17	Archana Patel

BV Labs ID: KUB704
Sample ID: S3
Matrix: Paint

Collected: 2019/09/13
Shipped:
Received: 2019/09/16

Test Description	Instrumentation	Batch	Extracted	Date Analyzed	Analyst
Metals in Paint	ICP	6336706	2019/09/17	2019/09/17	Archana Patel



**BUREAU
VERITAS**

BV Labs Job #: B9P7954
Report Date: 2019/09/17

St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd
Client Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
Site Location: LAKE ST. FRANCIS
Sampler Initials: SR

GENERAL COMMENTS

Metals: Due to the sample matrix, samples required dilution. Detection limits were adjusted accordingly.

Results relate only to the items tested.



BUREAU
VERITAS

BV Labs Job #: B9P7954
Report Date: 2019/09/17

St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd
Client Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
Site Location: LAKE ST. FRANCIS
Sampler Initials: SR

QUALITY ASSURANCE REPORT

QA/QC Batch	Init	QC Type	Parameter	Date Analyzed	Value	Recovery	UNITS	QC Limits
6336706	APT	Matrix Spike	Lead (Pb)	2019/09/17		NC	%	75 - 125
6336706	APT	QC Standard	Lead (Pb)	2019/09/17		96	%	75 - 125
6336706	APT	Method Blank	Lead (Pb)	2019/09/17	ND, RDL=1.0		mg/kg	
6336706	APT	RPD	Lead (Pb)	2019/09/17	3.6		%	35

Duplicate: Paired analysis of a separate portion of the same sample. Used to evaluate the variance in the measurement.

Matrix Spike: A sample to which a known amount of the analyte of interest has been added. Used to evaluate sample matrix interference.

QC Standard: A sample of known concentration prepared by an external agency under stringent conditions. Used as an independent check of method accuracy.

Method Blank: A blank matrix containing all reagents used in the analytical procedure. Used to identify laboratory contamination.

NC (Matrix Spike): The recovery in the matrix spike was not calculated. The relative difference between the concentration in the parent sample and the spike amount was too small to permit a reliable recovery calculation (matrix spike concentration was less than the native sample concentration)



BUREAU
VERITAS

BV Labs Job #: B9P7954
Report Date: 2019/09/17

St Lawrence Testing & Inspection Co Ltd
Client Project #: LANCASTER RANGE LIGHTHOUSE
Site Location: LAKE ST. FRANCIS
Sampler Initials: SR

VALIDATION SIGNATURE PAGE

The analytical data and all QC contained in this report were reviewed and validated by the following individual(s).

Brad Newman, Scientific Service Specialist

BV Labs has procedures in place to guard against improper use of the electronic signature and have the required "signatories", as per ISO/IEC 17025, signing the reports.
For Service Group specific validation please refer to the Validation Signature Page.

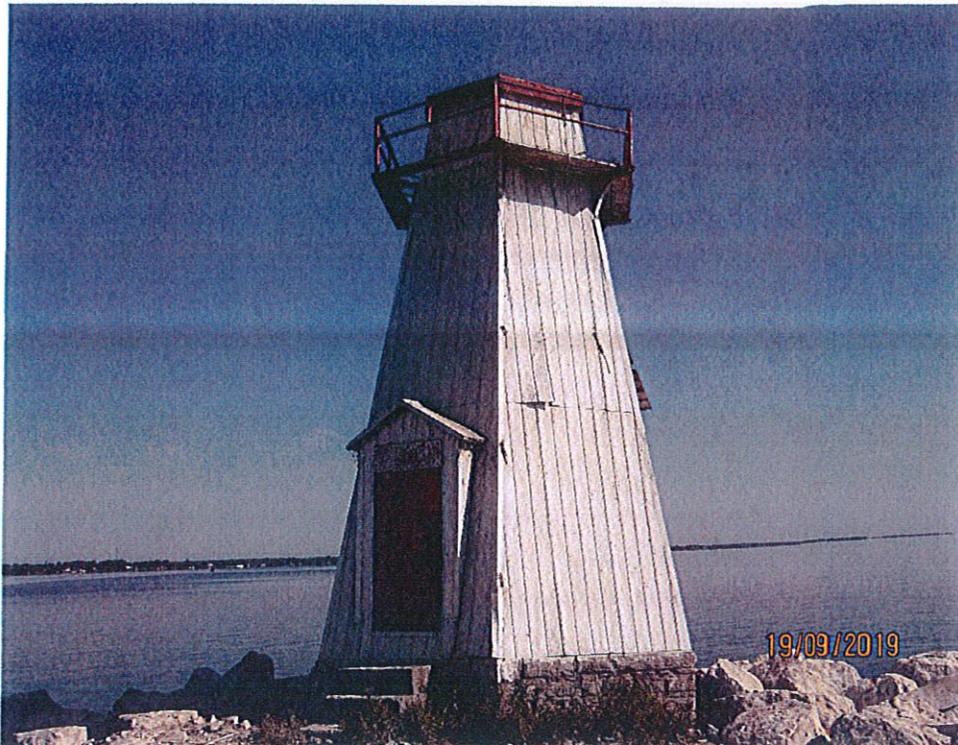


Photo 1: View of the Lancaster Ranger Lighthouse. The red paint contained 24,000 mg/kg of lead. The white paint covering the exterior metal sheeting contained a lead content of 83 mg/kg.



Photo 2: View of the white painted shakes located under the metal exterior sheeting. This paint contains a lead content of 50,000 mg/kg.



Photo 3: Another view of the white painted shakes located under the exterior metal sheets.

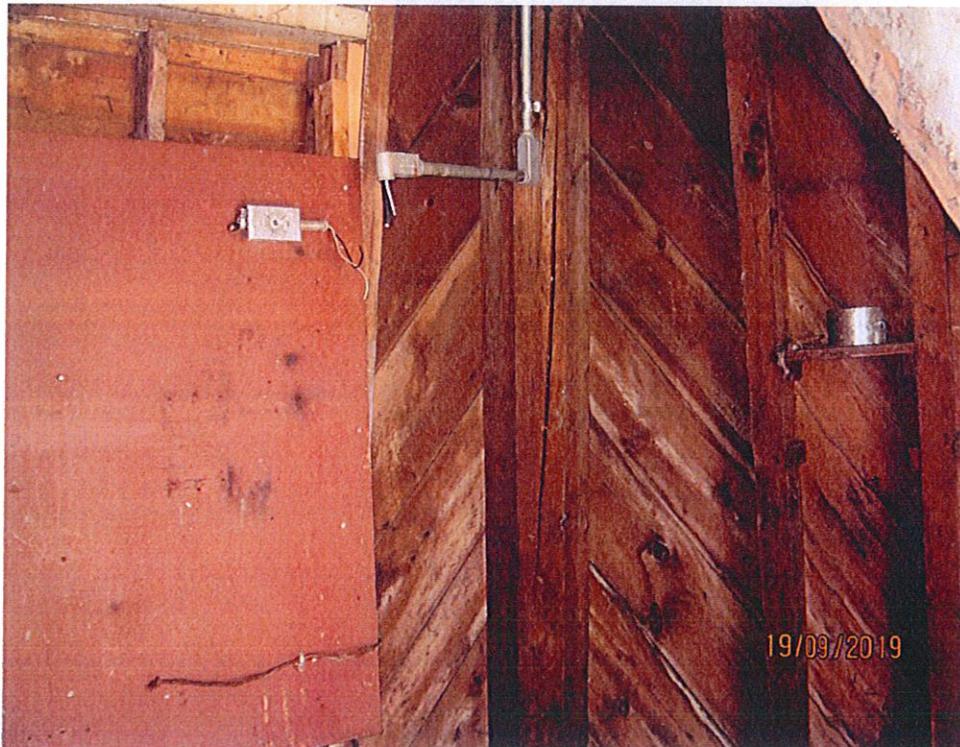


Photo 4: View of the 1st level interior walls and electrical connection.



Photo 5: Alternate view of the 1st floor walls and beams.



Photo 6: View of the ceiling of the 1st level.



Photo 7: Visible indications of fungal growth on the ceiling of the 1st level.



Photo 8: View of the concrete floor of the 1st level.



Photo 9: View facing up from the 1st level ladder staircase. More red paint is visible.



Photo 10: Visible signs of fungal growth on the 2nd level.



Photo 11: The walls of the 3rd level contained similar white paint as the shakes.



Photo 12: View of a floor vent and metal covered flooring on the 3rd level.



ANNEXE C – DESSINS, PLANS, PHOTOS, AUTRES

Évaluation structurelle

KOVINICH AND ASSOCIATES ENGINEERS

(A Division of the Naeveko Investment Corporation)

P.O. Box 314, Cornwall, Ontario K6H 5T1

Telephone (613) 931-9696

Cellular (613) 360-9890

Email kovinich@gmail.com

October 10, 2019

Mr. Gib McIntee
St. Lawrence Testing & Inspection Co. Ltd.
P.O. Box 997,
Cornwall, Ontario
K6H 5V1

RE: Lancaster Ranger Lighthouse in Lake St. Francis, Ontario – Structural Assessment

Dear Mr. McIntee,

Please accept my structural assessment of the above as requested by you and should be read in conjunction with St. Lawrence Testing & Inspection Co. Ltd. Report No. 19C238.

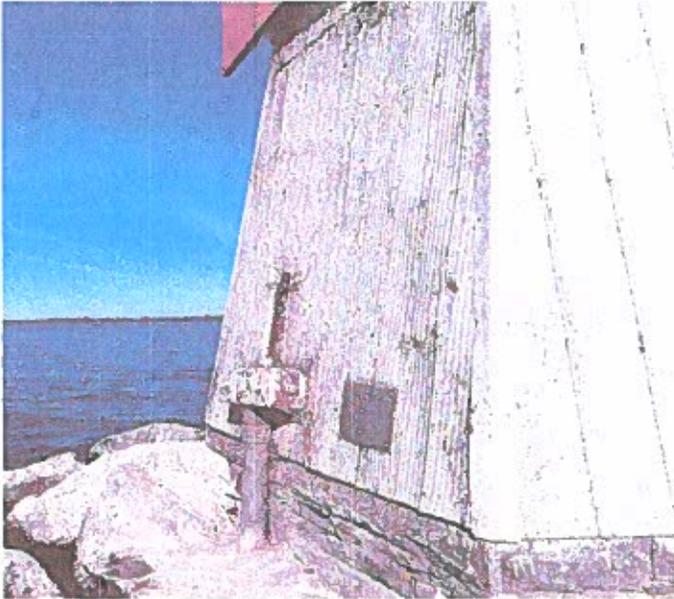
As noted in your report some difficulties were encountered in gaining interior access to the structure. The first attempt on September 13, 2019 only allowed a limited exterior structural inspection. Another attempt on September 19, 2019 provided interior structural inspection only after cutting the existing seized lock. Note that a lock was installed upon departure.

The following summarizes the visual structural inspection:

Exterior view of the west side of the structure which leans to the east.



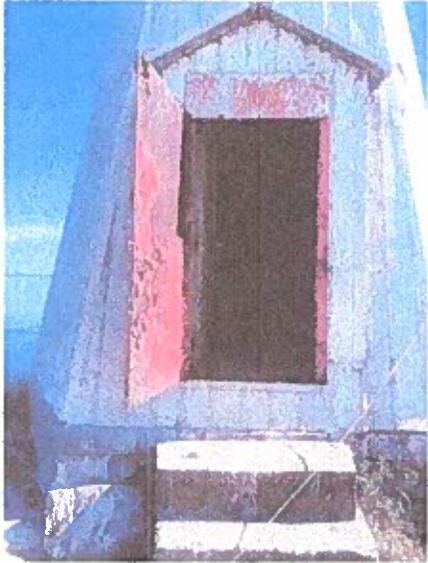
Stone Foundation and Mortar considered in structurally good condition.



Exterior painted metal sheet siding fastened to exterior painted wood shake possibly cedar. Some rot of the wood shake was noted primarily at the base of the structure. From the interior you will note that the material behind the wood shake is wood planking not visible in this photo.



Opened metal entrance door. Concrete stair and stone and mortar foundation considered in structurally good condition.



Interior concrete slab and wall framing. From existing drilled holes in the concrete slab it appears the slab was approximately 6" in thickness. Considered in structurally good condition.



Lower Level Interior framing and wall planking considered to be in good structural condition. Some beam separation. Some minor rot.



Underside of level 2 floor Minor Rot



Ladder to second level structurally acceptable.



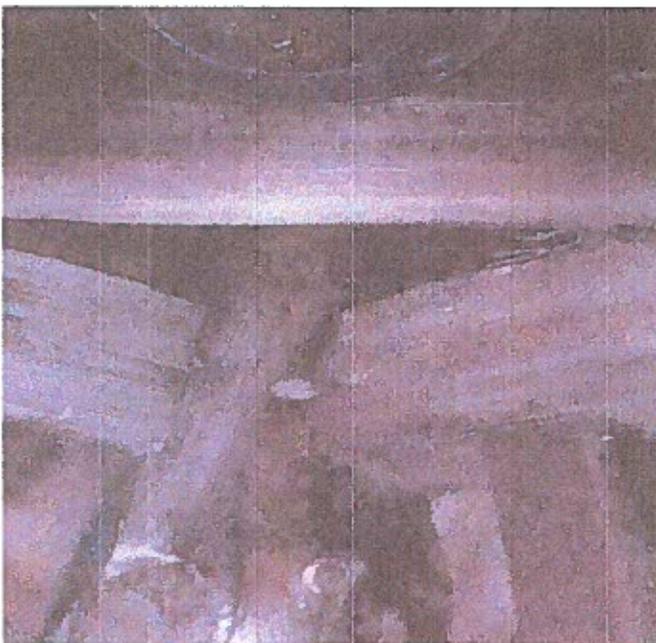
Typical structural connection of the underside of the second level considered to be in good structural condition.



Second Level Floor at Ladder to Third Level. Considered to be in good structural condition.



Typical structural connection of the underside of the third level. Considered to be in good structural condition.



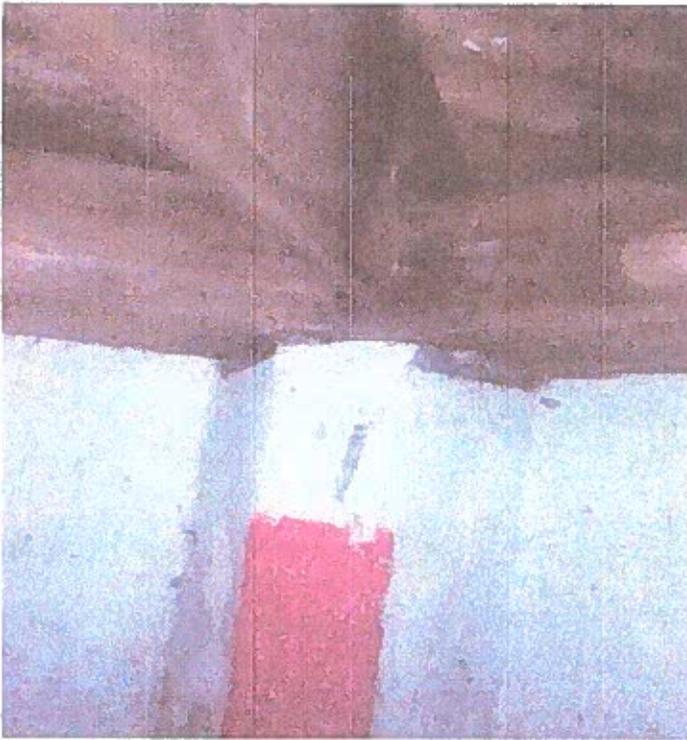
Ladder to Third Level. Considered to be in good structural condition.



Third Level Floor covered in metal. Considered to be in good structural condition.



Roof/Wall Connection. Considered to be in good structural condition.



Roof Framing. Considered to be in good structural condition.



Exterior Upper Balcony consists of metal framing and wood decking. Parts of the wood deck is missing, and most is rotten and unstable. The metal framing appears to be adequate.



Metal Roof appears to be acceptable. No leaking was noted.



It is my understanding that there is consideration to relocate the structure. This report does not consider how the building would be relocated but rather the overall general structural condition.

In conclusion, it is the professional opinion of the undersigned that from a visual structural evaluation the overall condition of the lighthouse can be considered fair to good.

Trusting this meets with your current requirements, I remain.

yours truly,



Vladi Kovich, P.Eng.

